



rachat de société et congés payés des salariés

Par **sdvdm77**, le **03/05/2012** à **19:53**

Bonjour, je travaille dans une agence immobilière, dans le secteur privé, ma collègue a racheté le fond de commerce en février 2012. Sur ma période de référence 2011, il me reste 6 jours de congés à prendre et ceux acquis pour cette année.

Aujourd'hui mon ancienne collègue et donc nouvelle directrice me dis que je peux pas prendre les congés que j'ai acquis (alors qu'elle me les a accordé), qu'ils doivent m'être payés par l'ancienne directrice et que je n'aurai donc quasi pas de congés jusqu'à la prochaine période de référence.

Est ce vrai ? Qu'elles sont mes droits ?
Merci d'avance pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **04/05/2012** à **07:07**

Bonjour,
C'est totalement faux. Lorsqu'il y a cession d'une entreprise, le nouvel employeur reprend à son compte tous les contrats des salariés dans l'état où ils sont, et donc en particulier leur droit à congés.

Code du travail :

Article L1224-1

Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.

Par **P.M.**, le **04/05/2012** à **12:00**

Bonjour,

Tout dépend des accords lors de la cession mais jusqu'à preuve du contraire, c'est au nouvel employeur d'assumer la charge des congés payés restants à ce moment là...